

**NUMÉRO : 2024-267**  
**DÉCISION DU MAIRE**

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment en son article R.2122-8,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en Sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'arrêté n° 2022-520 du 05 juillet 2022, reçu en Sous-préfecture le 08 juillet 2022, portant délégation de fonction et de signature à Madame Maïmouna CAMARA, Conseillère municipale pour signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant aux marchés publics,

Considérant la volonté de la ville d'acquérir des autolaveuses et du matériel de nettoyage des sols pour assurer la propreté de sols des bâtiments communaux,

Considérant la procédure sans publicité ni mise en concurrence inférieure à 40 000 € HT,

Considérant l'unique offre réceptionnée par voie dématérialisée et règlementaire,

**DECIDE**

**Article 1** : D'attribuer le marché intitulé « Acquisition d'autolaveuses et matériel de nettoyage des sols » avec la société SAS Todemins – 23 rue de Beauce à Sartrouville (78500), Siret 380 027 128 00053 pour l'achat d'autolaveuses.

**Article 2** : Le présent marché débute à compter de sa notification pour une durée d'un an ferme.

**Article 3** : D'imputer la dépense du montant du présent marché au budget communal dans la limite inférieure à 40 000 € HT. (Bordereau des prix unitaires pour les autolaveuses et catalogue remisé de 35% sur les accessoires).

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 15 Novembre 2024



Pour le Maire et par délégation,  
La Conseillère Municipale,  
Chargée des Marchés Publics,  
Maimouna CAMARA

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Maimouna CAMARA".